



ARRETE PORTANT ABROGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de signature du 21 février 2022 établi au profit de Monsieur Etienne LOGNON.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 21 février 2022 établi au profit de Monsieur Etienne LOGNON, en qualité de Directeur Général Adjoint Services Urbains, est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **08 NOV. 2022**

Notifié à l'intéressé le

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221108-ARR-ELOGNON-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement